



**DÉCISION PAR LAQUELLE LE TERRITOIRE DES ÉTATS-UNIS DU
MEXIQUE EST DÉCLARÉ ZONE EXEMPTÉ D'INFLUENZA
AVIAIRE DE TYPE A ET DE SOUS-TYPE H5N1**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE MEXIQUE

*Corrigendum**

La communication ci-après, reçue le 30 janvier 2024, est distribuée à la demande de la délégation du Mexique.

Dans le document G/SPS/GEN/2191 distribué le 18 décembre 2023, le paragraphe 6 doit être libellé comme suit.

6. Les pays Membres de l'OMC sont informés que la présente décision constitue une référence aux fins des transactions commerciales portant sur les volailles vivantes ainsi que sur leurs produits et sous-produits originaires des États-Unis du Mexique.

* En français et en espagnol seulement.